

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Septembre 2016

Le Jeudi 29 Septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 Septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. A. CARRAL a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. J-P. PERICAUD

Exposé des motifs

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le pré-programme concernant la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire SAJUS.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a , quant à elle, été arrêtée à un montant de 4 000 000 € TTC.

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal a accordées à l'exécutif par délibération du 14 avril 2014 et en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a procédé au lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse +.

- Envoi de l'avis public à la concurrence au JOUE et au BOAMP le 22 février 2016.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro

2016/SEPT/91

Point de l'ordre du jour

4

OBJET

**RÉALISATION DE TRAVAUX
DE RÉNOVATION ET
D'AGRANDISSEMENT DU
GROUPE SCOLAIRE SAJUS
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

RAPPORTEUR

M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 07/10/2016
L'affichage en mairie le : 07/10/2016
La notification le : 07/10/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

- Contenu de la mission :
 - ◆ *Mission de base* :
 - Études d'esquisse+ (ESQ+)
 - Avant projet sommaire (APS)
 - Avant projet définitif (APD)
 - Études de projet (PRO)
 - Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance au Maître d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR)
 - ◆ *Mission complémentaire* :
 - Ordonnancement Pilotage- Coordination (OPC)

- Nombre de participants envisagé : 3

- Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera constituée sous la forme d'un groupement composé nécessairement de :
 - un ou plusieurs architectes, membres de l'ordre des architectes, et ayant une réelle compétence en haute qualité environnementale des bâtiments : mandataire du groupement ;
 - un acousticien ;
 - un économiste de la construction ;
 - de bureaux d'études techniques : structure, fluides, thermique (avec réelle compétence en efficacité énergétique des bâtiments).

- Remise des candidatures: le 31 mars 2016
 46 équipes ont fait acte de candidature.
 Le 4 mai 2016, le jury du concours s'est réuni afin de procéder à la sélection des candidats.

- Constitution du Jury présidé par Monsieur le Maire :
 - ◆ Le collège des élus, désigné par le conseil municipal du 24 mars 2016 (membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'Offres) :
 - Titulaires* :
 - Claudia FAIVRE, adjointe au maire
 - Jean-Bernard CHEVALLIER, adjoint au maire
 - Alain CARRAL, conseiller municipal
 - Patrice BROT, conseiller municipal
 - Christine ARRIGHI, conseillère municipale
 -
 - Suppléants* :
 - Marie-Pierre DOSTE, adjointe au maire
 - Pablo ARCE, adjointe au maire
 - Gérard ROZENKNOP, adjoint au maire
 - Maryse CABAU, conseillère municipale

- Jean-Pierre PERICAUD, conseiller municipal

◆ Le collège des professionnels désignés par le président du jury :

- Patricia SAUVAGE Architecte DPLG, désignée par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- Myriam MONTAMAT, architecte Sicoval
- Christian POUGET, architecte, Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse

Les équipes suivantes ont été sélectionnées suivant les critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence : Capacités humaines, garanties techniques et financières, références.

Mandataire : CASADÉPAX

- Archi co-traitant : A. SABARTHES
- Acousticien : EMACOUSTIC
- Économiste : Pascal BONNAFOUS
- BET structure : J. Robert Ingénierie
- BET fluides : Technisphère
- BET thermique : Technisphère

Mandataire:HARTER Architecture

- Acousticien : GAMBÀ
- Économiste : David SIST
- BET structure : BETEM
- BET fluides : BETEM
- BET thermique : BETEM
- HQE : BETEM

Mandataire:TRIPTYQUE

- Archi co-traitant : TOCRAULT et DUPUY Architectes
- Acousticien : SIGMA ACOUSTIQUE
- Économiste : OTCE M. P. - TRIPTYQUE
- BET structure : OTCE M. P.
- BET fluides : OTCE M. P.
- BET thermique : OTCE M. P.
- HQE : EURL F4 Ingénierie

Les trois candidats ont ensuite déposé leur dossier d'offres comprenant leurs prestations sur Esquisse + et un projet de marché tout en respectant la règle de l'anonymat.

Les trois projets ont été analysés par une commission technique constituée d'agents de la collectivité ayant des compétences en la matière et le cabinet ZA & MO, programmate du projet.

Le 7 septembre 2016, le jury du concours s'est à nouveau réuni afin de procéder au jugement des projets suivant les critères d'évaluation :

- Respect de l'économie du projet ;
- Adéquation par rapport au programme fonctionnel et dimensionnel ;
- Qualité du parti architectural, urbain et insertion dans le site ;
- Qualité du projet au regard des objectifs de qualité environnementale des bâtiments.

A l'issue du classement par le jury des prestations remises, l'anonymat a été levé :

- Équipe classée 1^{ère} : HARTER ARCHITECTURE
- Équipe classée 2^{ème} : TRIPTYQUE
- Équipe classée 3^{ème} : CASADEPAX

Le Pouvoir Adjudicateur représenté par Monsieur le Maire, au vu du procès-verbal dressé par le Jury du 7 septembre 2016, a désigné l'équipe classée première : HARTER ARCHITECTURE, lauréate du concours.

La négociation des conditions du marché a ensuite été engagée par le pouvoir adjudicateur, celle ci a permis l'instauration d'un dialogue privilégié et prospectif sur l'ouvrage projeté et sur les moyens pour le réaliser.

Les points abordés au cours de la négociation ont été principalement les suivants :

- Le respect de l'enveloppe financière affectée aux travaux (2 400 000 €HT) :

Il a été demandé à l'équipe des précisions sur la ventilation des coûts de travaux par corps d'état.

- Le taux de rémunération :

A la remise des prestations concours, l'équipe a établi une proposition de taux de rémunération à 10% (mission de base) et 1,2% (mission complémentaire OPC).

Après négociation, l'équipe a intégré à sa mission de base phase n°4 : Études de projet, le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sans modification du forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 268 800 € HT et décomposé comme suit :

240 000 € HT (mission de base)+ 28 800 € HT (mission complémentaire)

Décision

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe HARTER ARCHITECTURE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe retenue pour le forfait provisoire de rémunération ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC